



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/33
8 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107, 116 et 117 de
l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Incidences administratives et financières des décisions et
recommandations figurant dans le rapport de la Commission
de la fonction publique internationale (A/46/30)

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

INTRODUCTION

1. Le dix-septième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) 1/ contient un certain nombre de décisions et recommandations qui ont des incidences financières pour l'exercice biennal 1992-1993. Ces décisions et recommandations, dont certaines ont aussi des incidences financières pour l'exercice biennal 1990-1991, portent sur les questions suivantes (les paragraphes correspondants du rapport de la CFPI sont indiqués entre parenthèses) :

a) Révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées (par. 72 à 90);

b) Rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima (par. 117 à 127);

c) Etude approfondie des conditions d'emploi des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints (par. 160 à 173);

d) Rémunération des agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées (par. 174 et 175).

2. Le rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale ne comporte pas d'incidences financières, ni pour le budget ordinaire ni pour les sources de financement extrabudgétaire des organisations affiliées à la Caisse. Il convient de noter qu'au stade actuel, il est prévu que les coûts supplémentaires résultant d'un ajustement à long terme du régime des pensions seront financés par la Caisse.

I. REVISION COMPLETE DE LA REMUNERATION CONSIDEREE AUX FINS DE LA PENSION DES AGENTS DES SERVICES GENERAUX ET DES CATEGORIES APPARENTÉES

3. Conformément à la résolution 45/242 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, la Commission a entrepris cette révision complète en consultation et en étroite coopération avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Commission a proposé d'adopter une approche par étapes pour procéder à la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions correspondantes des agents des services généraux et des catégories apparentées : des études complémentaires porteront sur les pratiques locales en matière de pensions et sur l'application de taux de remplacement du revenu, compte tenu des taux d'imposition locaux. Dans l'intervalle, la CFPI recommande de s'en tenir à la méthode actuelle pour déterminer les montants de la rémunération considérée aux fins de la pension de cette catégorie de personnel, et a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver un barème révisé des contributions du personnel qui prendrait effet le 1er janvier 1992.

4. La Commission n'a fourni aucune indication sur les incidences financières qu'entraînerait l'application du barème révisé des contributions du personnel pour le régime commun des Nations Unies. Elle a indiqué au paragraphe 87 de son rapport 3/ que cela réduirait le montant des cotisations versées par les organisations à la Caisse des pensions, mais que l'économie serait faible.

II. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES FONCTIONNAIRES DE RANG SUPERIEUR : BAREME DES TRAITEMENTS DE BASE MINIMA

5. A la section I.H de sa résolution 44/198 du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la CFPI tendant à établir des traitements nets minimaux pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par référence aux traitements nets de base correspondants des fonctionnaires occupant des postes comparables qui sont en poste dans la ville de base de la fonction publique de référence. Ce barème des traitements de base minima, qui faisait partie d'un ensemble de mesures prévoyant entre autres la suppression des classes d'ajustement négatif, sert aussi à calculer selon la nouvelle formule les indemnités payables au titre de la mobilité et de la difficulté des conditions de vie et de travail, ainsi que les versements à la cessation de service 4/.

6. Comme en 1990, compte tenu des augmentations de traitement accordées dans la fonction publique de référence, la CFPI a recommandé à l'Assemblée générale de relever ce barème de 8,6 %, par incorporation d'un montant correspondant à des classes d'ajustement, à compter du 1er mars 1992. Les incidences financières de cette recommandation pour l'ensemble du régime commun des Nations Unies sont estimées à 5 869 300 dollars pour 1992, la date d'effet étant le 1er mars 1992. Pour le budget ordinaire de l'ONU, ces incidences financières s'élèveront à 1 088 160 dollars pour 1992 et à 1 305 780 dollars pour 1993.

7. En outre, on enregistrera une augmentation d'un montant estimatif de 6 391 000 dollars pour 1992 au titre des contributions du personnel (chap. 36), qui sera compensée par une augmentation d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Pour 1993, le chiffre correspondant sera de 7 669 000 dollars.

III. ETUDE APPROFONDIE DES CONDITIONS D'EMPLOI DES SOUS-SECRETAIRES GENERAUX ET SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS

8. A la section V de sa résolution 45/241 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a prié la CFPI de réexaminer, dans son ensemble, la rémunération des fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies qui ont rang de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint et des fonctionnaires de rang équivalent. La Commission a présenté des propositions concernant l'établissement d'équivalences, de nouvelles dispositions en matière d'allocation-logement et le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension de ces fonctionnaires.

9. Après avoir établi des équivalences de classe acceptables avec les postes de l'Executive Schedule de la fonction publique de référence, la CFPI a recommandé d'augmenter de 7 à 11 % la rémunération nette des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour tenir compte de l'amélioration des conditions d'emploi aux niveaux équivalents de l'Executive Schedule. La Commission a en outre recommandé à l'Assemblée générale de déterminer le montant précis de ces augmentations en fonction des recommandations que le Secrétaire général pourrait formuler, sans perdre de vue qu'il serait souhaitable que le rapport entre la rémunération nette des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints et celle versée dans la fonction publique de référence soit du même ordre que le rapport actuellement établi pour l'ensemble des classes P-1 à D-2.

10. Le Secrétaire général note la recommandation de la CFPI tendant à établir comme suit les niveaux approximatifs d'équivalence : le rang de sous-secrétaire général correspondrait aux classes II et III, et le rang de secrétaire général adjoint correspondrait aux classes III et IV, de l'Executive Schedule de la fonction publique de référence. Il est donc possible, sur cette base, d'établir les comparaisons ci-après entre les rémunérations nettes au 1er juillet 1991, pour chacune de ces classes et compte tenu des écarts de coût de la vie entre Washington et New York :

Comparaison entre les rémunérations nettes au 1er juillet 1991,
pour chaque classe

(En dollars des Etats-Unis)

Classe (Nations Unies/ Etats-Unis)	<u>Rémunération nette</u>		Rapport Nations Unies/ Etats-Unis	Différentiel de coût de la vie entre New York et Washington	Rapport Nations Unies/Etats-Unis ajusté en fonc- tion des écarts du coût de la vie
	Nations Unies <u>a/</u>	Etats- Unis <u>b/</u> (En dollars)			
Secrétaire général adjoint/classes II et III de l'Executive Schedule	113 366	92 233	1,23	1,101	1,12
Sous-Secrétaire général/classes III et IV de l'Executive Schedule	103 977	85 376	1,20	1,101	1,09

a/ Traitement de base majoré de l'indemnité de poste à New York (multiplicateur 47,8).

b/ Net d'impôt et au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille en poste à Washington.

11. Le Comité administratif de coordination (CAC), à sa seconde session ordinaire de 1991, s'est déclaré préoccupé par le fait que les montants de la rémunération des sous-secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints dans tous les organismes des Nations Unies avaient pris beaucoup de retard par rapport aux postes de rang équivalent dans la fonction publique de référence. Les hauts fonctionnaires de ces catégories occupent des postes qui leur donnent des responsabilités et des pouvoirs très étendus et qui ont une importance critique pour les activités de leur organisation. Aussi le CAC a-t-il pleinement appuyé la recommandation de la CFPI tendant à relever de 7 à 11 % les montants de la rémunération de ces hauts fonctionnaires. Le CAC a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, de soumettre une recommandation à cet effet à l'Assemblée générale.

12. La Commission a rappelé sa recommandation de 1990 tendant à réviser les dispositions en matière de logement pour les fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général et secrétaire général adjoint et les fonctionnaires de rang équivalent. Les chefs de secrétariat seraient autorisés à adopter, s'ils le jugent bon, des dispositions spéciales en matière d'allocation-logement pour les sous-secrétaires généraux, les secrétaires généraux adjoints et les fonctionnaires de rang équivalent qui sont tenus de par leurs fonctions de louer un logement suffisamment spacieux et bien situé. Les arrangements actuels fixant un plafond pour le loyer retenu aux fins du calcul de l'allocation-logement seraient remplacés par de nouvelles dispositions selon lesquelles les fonctionnaires remplissant les conditions requises recevraient une allocation-logement représentant au maximum 75 % du seuil de subvention fixé pour le loyer de l'intéressé. On trouvera dans l'annexe VI du rapport de la Commission 2/ des exemples de la façon dont s'appliquent les dispositions envisagées. A sa seconde session ordinaire de 1991, le CAC a appuyé les recommandations de la CFPI concernant la révision des dispositions en matière de logement.

13. En ce qui concerne les pensions des fonctionnaires de ces niveaux, la CFPI a recommandé d'ajuster le barème de leur rémunération considérée aux fins de la pension en fonction des modifications de leur rémunération nette, mais de remettre à plus tard la détermination d'autres dispositions concernant les pensions de ces fonctionnaires. A sa seconde session ordinaire de 1991, le CAC a appuyé cette recommandation de la CFPI.

14. La Commission a estimé préférable que la question des indemnités de représentation soit laissée à l'appréciation des chefs de secrétariat, compte tenu des directives des organes directeurs de leurs organisations respectives. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa session en cours une note expressément consacrée à cette question (A/C.5/46/32).

15. La CFPI n'a pas présenté d'incidences financières correspondant à cette question pour l'ensemble du régime commun des Nations Unies. L'ONU a établi comme suit le coût estimatif de ces mesures au titre du budget ordinaire, pour 1992 et 1993 :

(En dollars des Etats-Unis)

	1992	1993
Nouvelles dispositions en matière de logement	317 000	383 000
Indemnités de représentation	76 440	142 030
	<u>393 440</u>	<u>525 030</u>

IV. REMUNERATION DES AGENTS DE LA CATEGORIE DES SERVICES GENERAUX ET DES CATEGORIES APPARENTÉES

A. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève

16. Les incidences financières des recommandations formulées par la Commission à l'issue de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées s'élèvent, pour 1991, à 19 millions de dollars pour toutes les organisations ayant du personnel en poste dans cette ville. La date d'entrée en vigueur du nouveau barème était le 1er janvier 1991, date à laquelle correspondent les données recueillies lors de l'enquête, et toutes les organisations ont appliqué les barèmes révisés à cette date. L'application des recommandations de la Commission à compter de cette date a entraîné des dépenses additionnelles au titre du budget ordinaire de l'Organisation, dont le montant estimatif s'élève à 4,3 millions de dollars pour 1991.

B. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne

17. Les incidences financières des recommandations formulées par la Commission à l'issue de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées se traduisent, pour 1991, par une économie de 1,1 million de dollars pour les organisations ayant du personnel en poste dans cette ville. La date d'entrée en vigueur du barème révisé des traitements était le 1er avril 1991, date à laquelle correspondent les données recueillies lors de l'enquête. L'application des recommandations de la Commission à compter de cette date s'est traduite, pour le budget ordinaire de l'ONU, par une économie estimée à 169 350 dollars pour 1991, et à 225 800 dollars pour 1992 et 1993. Il convient de noter que les organisations sises à Vienne ont adopté, sur la recommandation de la CFPI, un barème des traitements unique, comportant sept classes, pour les agents des services généraux et les agents des catégories apparentées.

V. RECAPITULATION

18. Les incidences financières des décisions et recommandations de la CFPI sur le budget ordinaire de l'ONU pour 1992 et 1993 sont récapitulées ci-après :

(En dollars des Etats-Unis)

	1992	1993
Révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées	-	-
Rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur - barème des traitements de base minima :		
Ajustement négatif	57 950	69 530
Matrice de calcul de la prime de mobilité et de sujétion	842 140	1 010 570
Barème des versements à la cessation de service	188 070	225 680
Etude approfondie des conditions d'emploi des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux :		
Nouvelles dispositions en matière de logement	317 000	383 000
Indemnités de représentation	76 440	142 030
Rémunération des agents des services généraux et des catégories apparentées :		
Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève a/	-	-
Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne b/	(225 800)	(225 800)
Total	<u>1 225 800</u>	<u>1 605 010</u>

a/ Les incidences financières sont estimées à 4 336 000 dollars pour 1991.

b/ Les économies sont estimées à 169 350 dollars pour 1991.

/...

19. Conformément à la pratique habituelle, il est prévu d'examiner les incidences des recommandations de la CPPI exposées au paragraphe 18 ci-dessus dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 30 (A/46/30).

2/ Ibid., Supplément No 9 (A/46/9).

3/ Ibid., Supplément No 30 (A/46/30), vol. I.

4/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 30 (A/44/30), vol. II, par. 118, 119, 316 et 453 g).
